AR Prefecture
017-241700632-20261120-A26_031-AR
Reçu le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026

N° A26/031

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GÉMOZAC
& de La Saintonge Viticole

Gémozac, le 20 novembre 2026

ARRÊTÉ
portant renonciation au transfert de plein droit au Président de la Communauté de communes des pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres, prévue au III de l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-3, L.5211-9 et L.5211-9-2 (I, A et III) ;
- les statuts de la Communauté de communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole;
- la délibération du conseil communautaire en date du 21/04/2026 portant élection du Président ;
- les arrêtés des maires des communes de Cravans, Gémozac, Jazennes, Meursac, Montpellier de Médillan, Rétaud, Rioux, Saint-André de Lidon, Saint-Simon de Pellouaille, Tanzac, Thaims, Villars en Pons et Virollet portant opposition au transfert, ou à la reconduction du transfert, des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de Communes, notifiés au Président et récapitulés dans le tableau annexé au présent arrêté ;

Considérant

- que la Communauté de communes exerce les compétences assainissement, réalisation des aires d'accueil et des terrains de passage des gens du voyage, voirie et logement social communautaire, qui entraînent le transfert de plein droit au Président des pouvoirs de police spéciale correspondants, en application du I, A de l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales,
- qu'en application du III de l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, plus de la moitié des maires se sont opposés au transfert, le Président peut renoncer, dans chacun des domaines concernés, à ce que les pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres lui soient transférés de plein droit, dans un délai d'un mois à compter de la fin de la période pendant laquelle les maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition, soit au plus tard le 21/10/2026,
- qu'il apparaît opportun de maintenir l'exercice de ces pouvoirs de police au niveau communal, au plus près des situations de terrain et des moyens d'intervention dont disposent les communes,
- que la renonciation du Président doit être notifiée à chacun des maires des communes membres.

ARRÊTE

32 avenue de la victoire – 17260 GEMOZAC
Tél : 05 46 94 50 19
www.cdc-gemozac.fr

AR Prefecture

017-241700632-20261120-A26_031-AR
Reçu le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026

Article 1 – Renonciation

Conformément au III de l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole renonce à ce que les pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres lui soient transférés de plein droit dans les domaines suivants :

- assainissement,
- réalisation et aménagement des aires d'accueil et des terrains de passage des gens du voyage,
- circulation et stationnement, et délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi,
- lutte contre l'habitat indigne

Article 2 – Effets

Le transfert des pouvoirs de police spéciale mentionnés à l'article 1 n'a pas lieu ou, le cas échéant, prend fin à compter de la notification de la présente renonciation, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes. Ces pouvoirs continuent d'être exercés par les maires, chacun sur le territoire de sa commune. La présente renonciation est sans effet sur l'exercice par la Communauté de Communes des compétences correspondantes.

Article 3 – Notification

Le présent arrêté sera notifié à chacun des maires des communes membres, au plus tard le 21/11/2026.

Article 4 – Publication et transmission

Le présent arrêté :

- entre en vigueur à compter de sa notification aux maires et de sa publication ;
- sera publié selon les modalités en vigueur au sein de la Communauté de Communes ;
- sera transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, en application de l'article L.5211-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- sera conservé au registre des arrêtés.

Article 5 – Exécution et ampliation

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation en sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les maires des communes membres ;
- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime ;
- registre des arrêtés de la Communauté de communes.

Le Président,

Loïc GIRARD

Communauté de Communes de GÉMOZAC et de la Saintonge Viticole

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

32 avenue de la victoire – 17260 GEMOZAC
Tél. : 05 46 94 50 19
www.cdc-gemozac.fr

AR Prefecture
017-241700632-20261120-A26_031-AR
Reçu le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026

ANNEXE

à l'arrêté portant renonciation au transfert de plein droit au Président de la Communauté de communes des pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres

Arrêtés des maires portant opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale, par domaine

Commune	Assainissement	Circulation et stationnement	Autorisations de stationnement taxi	Aires d'accueil et terrains de passage des gens du voyage	Lutte contre l'habitat indigne
Berneuil	—	—	—	—	—
Cravans	07/08/2026	07/08/2026	07/08/2026	31/07/2026	09/10/2026
Gémozac	11/08/2026	11/08/2026	11/08/2026	21/07/2026	15/10/2026
Jazennes	—	—	—	—	—
Meursac	01/09/2026	01/09/2026	01/09/2026	01/09/2026	08/10/2026
Montpellier de Médillan	26/08/2026	26/08/2026	26/08/2026	26/08/2026	—
Rétaud	01/09/2026	01/09/2026	01/09/2026	01/09/2026	12/10/2026
Rioux	11/08/2026	11/08/2026	11/08/2026	11/08/2026	09/10/2026
Saint-André de Lidon	—	—	—	—	20/10/2026
Saint-Simon de Pellouaille	02/09/2026	02/09/2026	02/09/2026	02/09/2026	15/10/2026
Tanzac	10/08/2026	10/08/2026	10/08/2026	10/08/2026	15/10/2026
Tesson	—	—	—	—	—
Thaims	07/08/2026	07/08/2026	07/08/2026	23/07/2026	08/10/2026
Thézac	—	—	—	—	—
Villars en Pons	17/08/2026	17/08/2026	17/08/2026	17/08/2026	20/10/2026
Virollet	07/08/2026	07/08/2026	07/08/2026	28/07/2026	07/10/2026
Nombre d'oppositions	**11 / 16**	**11 / 16**	**11 / 16**	**11 / 16**	**11 / 16**

— : absence d'arrêté d'opposition régulier dans le domaine concerné.

Les dates indiquées sont celles des arrêtés d'opposition notifiés au Président et retenus comme réguliers à l'expiration du délai d'opposition, le 21/10/2026.

32 avenue de la victoire – 17260 GEMOZAC
Tél : 05 46 94 50 19
www.cdc-gemozac.fr